

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 8.12.2025 pour lundi le 15 décembre 2025 à 19 h 30 à la mairie de Werentzhouse, en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 29.09.2025 ---- **affaires financières** : affaires financières diverses ; subventions DETR-DSIL 2026 et divers ---- **affaires domaniales** : dossiers d'investissement en cours ; forêt : acquisition de parcelles ; chasse : agrément du garde-chasse --- **affaires générales** : compte-rendu des délégués et commissions ; CCS : rapports annuels eau, assainissement, déchets 2024 ; rapport d'activité 2024 ; CEA : convention de répartition des charges d'entretien des RD ; Territoire d'Énergie Alsace : approbation des nouveaux statuts ; redevance occupation provisoire pour les chantiers d'électricité ; personnel communal : agents recenseurs ---- **Urbanisme, DIA et communications diverses** : situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisation d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses ---- interventions des conseillers municipaux

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. WOLF Hubert, 1^{er} adjoint, Mme MANGOLD Karine, 2^{ème} adjointe, M. CHONG KEE Sténio (3^e adjoint), M. MATHIOT Denis (4^e adjoint), M. BILGER Christophe, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, Mme LACHAT Claudia, M. LE FAVI Mario, Mme MONA Brigitte, Mme MULLER Sylvie, M. THEURILLAT Jonathan

Absents non excusés : M. LAMY Julien

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint.

Président de séance : M. GUTZWILLER Eric, Maire.

Sur proposition du Maire, Mme ABT Catherine, secrétaire générale de mairie est nommée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2025 (délibération n° 66_2025)

Le procès-verbal de la séance du 29.09.2025 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

2.1. AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

2.1.1 - GAS (délibération n° 67_2025)

Le conseil municipal examine la demande de subvention qui lui a été adressée par le GAS (Groupement d'Action Sociale de Bollwiller) et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner un accord de principe pour une subvention de 90 € par agent pour 2026.

Les agents en position de disponibilité au 01.01 de l'année concernée ne seront pas subventionnés.

2.1.2 - CCS : participation aux frais de piscine - solde (délibération n° 68_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
22.07.24	2.1.2	participations
24.2.25	5.3.	participation piscine
7.04.2025	2.5.5	participation aux frais de piscine de Ferrette
23.06.2025	2.1	participation aux frais de piscine de Ferrette

Le maire informe le conseil municipal

Dans le cadre de ce dossier et suite aux négociations avec la CCS (voir séances précédentes), le maire rend compte d'un malentendu

- frais de fonctionnement : le montant restant à payer a été renégocié (passe de 46143.43 € à 30568.28 €) - voir séances précédentes

- participation loyer : la CCS nous a informés que les loyers restent dus, soit 4792.34 € ; ce point n'avait pas été soulevé lors de négociations.

Le maire propose d'acquitter cette dette afin de clôturer ce dossier qui stagne depuis des années. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son aval. La dépense sera imputée au compte FD 65568.

2.1.3 -cadeau de départ de M. Capron Brewal, technicien forestier (délibération n° 69_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
5.02.24	2.4.1.	règles concernant les cadeaux
9.12.2024	2.1.2	achat de cadeaux

Le Conseil municipal a été informé de la mutation de M. CAPRON Brewal, technicien forestier en poste sur le territoire de la commune, vers un autre emploi. Durant son mandat, M. CAPRON Brewal a assuré ses missions avec professionnalisme et a noué des relations de travail constructives avec les services municipaux et les élus

Discussion

Les membres du conseil municipal expriment leur souhait de marquer le départ de M. CAPRON Brewal par un geste de sympathie et de reconnaissance pour la qualité du travail accompli et l'esprit de collaboration dont il a fait preuve.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- ⇒ d'offrir à M. CAPRON Brewal, technicien forestier muté, un cadeau en guise de remerciement pour ses services et en témoignage de la considération de la commune.
- ⇒ de fixer le montant maximum de ce cadeau à la somme de 100 €.
- ⇒ d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à acquérir un cadeau commun aux communes du triage qui le souhaitent ; la facture sera acquittée globalement par la commune de Werentzhouse ; une participation sera refacturée au prorata aux communes qui ont souhaité participer à son acquisition ; la commune de Werentzhouse prendra en charge les frais de port.
- ⇒ le cadeau commun sera remis à M. CAPRON lors d'une cérémonie organisée à cet effet
- ⇒ de charger le Trésorier public de prendre en charge la dépense correspondante sur le budget de la commune, compte FD 623

2.1.4 -évolution des logiciels mairie (délibération n° 70_2025)

Berger Levrault nous propose de faire évoluer les logiciels mairie (population, état civil, comptabilité, élection, transfert des flux, chorus pro, paye....). Un nouveau module « gestion des délibérations » a également été mis au point, comportant de l'IA.

Coût des anciens logiciels : 1679 € HT par an

Coût de la version We Magnus sans le module délibération : 2360 € HT/an

Coût du module délibération : 830 € HT/an

A cela, il convient d'ajouter deux jours conseillés de formation, soit 2000 € HT environ ou prendre l'assistance personnalisée (vaut pour tous les logiciels) à raison de 1480 € HT par an (engagement sur 3 ans). Ce transfert vers WE MAGNUS permettra aussi d'intégrer les évolutions de l'AF (dématérialisation comptable, obligatoire le 1.1.2027) ; dans le cas contraire l'AF devrait payer une mise en service de 1000 € HT et un abonnement de 202 € HT/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
 ⇒ autorise le basculement des logiciels Berger Levrault vers la version We Magnus, à l'exclusion du module délibération

⇒ donne pouvoir au maire pour décider des formations utiles

⇒ les crédits seront prévus au budget primitif 2026

2.2. SUBVENTIONS DETR - DSIL 2026 ET DIVERS**2.2.1 - DETR 2026 - liaison cyclable (délibération n° 71_2025)**Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
5.02.2024	2.3.2.	aménagement d'une piste cyclable
5.02.2024	3.1.3	aménagement d'une piste cyclable
9.12.2024	2.2.1	subventions DETR-DSIL 2025

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA RUE DU MOULIN ET LA PISTE CYCLABLE EXISTANTE DURMENACH-BOUXWILLER

Le maire rappelle que les travaux consistent à relier l'agglomération à la piste cyclable existante entre Bouxwiller et Durmenach, via une voie communale (rue du moulin), des chemins de l'AF Bouxwiller (ban de Bouxwiller - section 7 - parcelles 57-101) et AF Werentzhouse (ban de Werentzhouse - section 9 - parcelles 38-45-59). Des devis ont été présentés à l'assemblée.

Un premier dossier de demande de subvention DETR-DSIL 2025 avait été déposé et refusé pour des raisons budgétaires. Le Maire propose de redéposer le même dossier dans le cadre de la DETR-DSIL 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ approuve le montant prévisionnel (réactualisé) de travaux s'élevant à 40160.84 € HT (travaux d'empierrement) et 2132.09 € HT (signalétique) soit un total de 42292.93 € HT

⇒ plan de financement à ce jour : subvention DETR 2026 : 40 % ; solde : pour moitié à la charge de la Communauté de Communes Sundgau, pour le solde sur fonds propres.

La Communauté de Communes Sundgau, AOM dans ce projet envisage de déposer une demande au titre du fonds vert mobilité rurale ; nous déposerons une demande au titre du FNADT

⇒ charge le maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026 - transition écologique au taux maximal et auprès de toute structure proposant une autre subvention à ce titre.

2.2.2 - logement ancienne gare - demande de subvention Climaxion (délibération n° 72_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
5.2.24	5.3.	communications diverses
22.07.24	5.3	communications diverses
9.12.2024	3.2	village d'avenir : convention avec l'ADAUHR
23.06.2025	3.1.2	village d'avenir
29.09.2025	3.1.2	village d'avenir

Exposé : Dans le cadre du programme de rénovation du logement de l'ancienne gare accolé au bâtiment de la salle polyvalente, une étude énergétique et un diagnostic électrique ont été demandés incluant

Extrait de la lettre de consultation

Page 21 : Il sera également prévu dans le cadre du projet, l'installation d'environ 150 m² de panneaux photovoltaïques sur les auvents en façade sud-ouest pour les besoins d'autoconsommation de la salle polyvalente, des logements et éventuellement du futur espace d'exposition polyvalent (surface de panneaux nécessaire et implantation des onduleurs à confirmer par la présente étude). S'il est nécessaire d'augmenter la surface des panneaux photovoltaïques, un léger débord d'environ 1.50 m serait éventuellement envisageable sur l'emprise de la couverture de la salle polyvalente, mais serait à confirmer par un BET structure (voir note de calculs du BETi4 ingénierie du 15.5.21 jointe en annexe)

Page 23 : l'audit énergétique a pour objet la fourniture des éléments suivants :

en option : l'étude en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation sur les auvents en façade sud-ouest (étudier la faisabilité de solutions de stockage virtuel ou sur batteries)

Le devis le mieux disant a été envoyé par le bureau SETUI de COLMAR en date du 28.10.2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ approuve le devis global du bureau SETUI de Colmar en date du 28.10.2025

⇒ dit que la partie « étude photovoltaïque » représente un montant de 2080 € HT

⇒ charge le maire de déposer une demande de subvention au titre de Climaxion - soutien au photovoltaïque et au titre du fonds chêne 6

⇒ les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

3 - AFFAIRES DOMANIALES

3.1. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT EN COURS

3.1.1 - village d'avenir (délibération n° 74_2025)

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
5.2.24	5.3.	communications diverses
22.07.24	5.3	communications diverses
9.12.2024	3.2	village d'avenir : convention avec l'ADAUHR
23.06.2025	3.1.2	village d'avenir
29.09.2025	3.1.2	village d'avenir

M. le maire explique : l'audit énergétique et le diagnostic électrique le mieux disant que nous ayons réceptionné s'élève à

Mission	Coût HT
Audit énergétique	4420,00 €
Diagnostic électrique	2060,00 €
Étude de faisabilité photovoltaïque approfondie (autoconsommation)	2080,00 €
Test d'étanchéité à l'air	677,00 €
TOTAL	9237,00 €

Deux demandes de subvention ont (ou seront déposées) au titre du Fonds chêne 6 et de Climaxion Mme MAGNY Daisy, chargée de projet « village d'avenir » s'interroge sur l'utilité d'une étude aussi complète.

Par ailleurs, l'ADAUHR souhaite savoir si nous souhaitons débloquent les tranches conditionnelles 1 et 2 de l'assistance à maître d'ouvrage (contrainte : la subvention fonds vert liée au contrat ADAUHR impose un achèvement au 30.03.2027)

Mission	Montant HT
Tranche ferme (état des lieux, analyse du contexte, réglementaire, thermique, étude de faisabilité) ; élaboration de deux scénarios, évaluation des coûts par scénarios	6835 € HT (en cours)
Tranche optionnelle - phase 1 : élaboration du programme technique détaillé	4715 € HT
Tranche optionnelle - phase 2 : assistance à l'organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs	4535 € HT
Total mission ADAUHR HT	16085 € HT

A ce jour, l'ADAUHR ne peut pas nous donner une estimation du coût de réalisation des travaux, ne disposant pas encore de tous les éléments, à ce stade

M. le Maire indique que la réalisation ou non de l'extension devra être étudiée attentivement

M. Hubert WOLF peut fournir un estimatif approximatif pour la seule rénovation du logement

M. Sténio CHONG KEE s'inquiète de la politique réduite des subventions dans tous les domaines ; il est néanmoins conscient que le logement inoccupé se dégrade ; il informe également l'assemblée que nous ne récupérerons pas la TVA sur les travaux si le logement est mis en location.

Après en avoir délibéré et sur proposition du maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ décide de faire réaliser l'intégralité de l'audit énergétique et diagnostic électrique

⇒ surseoit à sa décision concernant le déblocage des tranches optionnelles de la mission ADAUHR précitée dans l'attente d'un estimatif des dépenses pour la réfection du logement, à fournir par M. WOLF Hubert

⇒ les crédits seront prévus au budget primitif 2026

3.1.2 - autres programmes (délibération n° 75_2025)

M. le maire explique : il est envisagé de demander au conseiller aux décideurs locaux d'analyser la situation financière de la commune pour voir si les programmes prévus peuvent être financés et si un emprunt est envisageable. M. le Maire indique également que les subventions ont été considérablement réduites ou même bloquées, voir supprimées à ce jour.

PRINCIPAUX PROGRAMMES ENGAGES OU ENVISAGES

PROGRAMME	Prévu au budget 2025	Commentaires
ECOLE	22000 uniquement pour travaux demandés par le préventionniste	Pas de crédits prévus pour le reste de la mise aux normes Subvention : DETR 40 % démarrage avant le 6.6.26 puis 4 ans pour finir (travaux préventionnistes : 29600 TTC, 120000 € HT si nous souhaitons faire toute l'accessibilité) <u>Décider si nous démarrons par dépôt permis construire (via Steph Archi Renov) - 5750 € HT</u>
VILLAGE AVENIR	25000 prévus au BP (études)	Uniquement pour ADAUHR et études - pas de crédits pour les travaux - peu de subventions pour le moment
RUE ECOLE/RUE VIGNOBLE	10000 prévus au budget - début mission MO	Uniquement pour une partie de la rémunération MO - pas de subvention possible en ce moment (sauf enfouissement lignes électriques) <u>Décider si nous poursuivons la procédure du choix du maître d'œuvre ; si le contrat n'est pas suivi de travaux (ou partiellement), nous risquons de devoir reprendre la procédure ultérieurement, une seconde fois</u>
LEDS	15000 prévus au budget	Subvention fonds vert gelées - le dossier sera déposé pour 2026 (si le fonds vert est reconduit)
SALLE POLY	27580 prévus au budget	Subvention CEA + participation chaises/tables ACSL

Reste en réserve sous le poste budget participatif : 383710.08 €

La vente des terrains LANZ est intégrée dans le budget mais pas encore réalisée (son équilibre en dépend par conséquent)

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire d'analyser la situation financière de la commune au vu des programmes précités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ charge de le maire de solliciter le conseiller aux décideurs locaux pour une analyse des finances communales

⇒ autorise le maire à engager le permis de construire pour la mise aux normes accessibilité de l'école aux PMR

⇒ autorise le maire à poursuivre la procédure de choix du maître d'œuvre pour la réfection des rues de l'école et du vignoble (suivant DCM n° 3.1.1.1 du 29.9.2026)

3.2. FORET : acquisition de parcelles (délibération n° 76_2025)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
9.12.2024	3.3.1	terrains de M. et Mme GESSER Yvan
24.02.2025	3.3.1	terrains de M. et Mme GESSER Yvan

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Le conseil municipal, dans sa délibération du 9.12.24, a proposé d'acheter les parcelles de M. et Mme GESSER Yvan domiciliés à BUETHWILLER - 4 rue des jardins, au prix de 50 € pour les forêts et 80 € pour la parcelle de la rue de Ferrette.

- Forêts en bordure du Gehrenbach - ban de Werentzhouse
section 6 - parcelles 151-152 ; surface : respectivement 16.67 et 16.90 ares ;
propriétaires : M. GESSER Yvan et Mme SORDELET/GESSER Isabelle
section 6 - parcelle 150 ; surface : 16.86 ares ; propriétaire : M. GESSER Yvan
- Parcelle en zone inondable rue de Ferrette - ban de Werentzhouse
section 2 - parcelle 50 ; surface 13.32 ares ; propriétaire : M. GESSER Yvan

EXTRAIT DE DELIBERATION DU 24.02.2025

M. et Mme GESSER Yvan proposent de céder l'ensemble des parcelles pour 80 € de l'are soit 4034.40 € pour les forêts au lieu de 2521.50 € et 1065.60 € pour le terrain près de l'Ill.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et présents (hormis Mme Audrey ANTHONY qui s'abstient)

Vu l'avis de Rivières de Haute-Alsace en date du 8.11.2024 qui considère que cette parcelle (n° 50 - section 2) ainsi que la parcelle attenante n° 52 -section 2 seraient intéressantes pour d'éventuels projets futurs.

⇒ accepte la proposition de M. et Mme GESSER Yvan, sous conditions : en cas d'exercice du droit de préemption sur l'une des parcelles par un tiers, la commune se réserve le droit de renoncer à la vente globale.

Nous avons réceptionné une demande de renseignements émanant de Me KLEIN à Sierentz concernant la vente des parcelles de forêt de M. GESSER Yvan précitées à M. HATSTATT Alfred Le garde forestier nous propose une réflexion : si la commune veut se positionner sur ces parcelles, c'est le moment de décider. Deux options s'offrent à la commune :

- La commune peut décider de « s'implanter » de l'autre côté du talweg et se positionner sur toutes les forêts privées et à long terme posséder une parcelle (suivant plan en annexe) d'environ 3 ha. Les forêts ne sont pas forcément intéressantes mais ça peut aussi être une monnaie d'échange pour un autre dossier. M. Capron indique également que l'ONF n'exploitera plus, à terme, de petits îlots incomplets.
- La commune ne veut pas s'implanter de l'autre côté du talweg et dans ce cas, elle ne se positionne pas...

Après en avoir délibéré,

Considérant que les bois de ces forêts privées ne sont pas d'une bonne qualité

Considérant que l'accès est difficile pour des engins forestiers habituellement utilisés pour gérer la forêt communale

Considérant néanmoins que le prix de vente n'est pas connu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ décide de reporter sa décision dans l'attente du courrier du notaire relatif au droit de préemption que la commune pourrait exercer.

3.3. CHASSE : agrément du garde-chasse (délibération n° 77_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
23.06.2025	4.4.2	transfert du bail à une société de chasse

Suite au transfert du bail de chasse unique à l'association de chasse de Werentzhouse, il semble que l'agrément de M. MISSIMI Antonio, garde-chasse, doit être renouvelé. Les pièces avaient été fournies lors du renouvellement du bail en 2024. La commission consultative de la chasse réunie le

23.6.25 pour approuver le transfert du bail de chasse à une association a été informée que M. MISSIMI reste garde chasse (sans remarques).

La sous-préfecture d'Altkirch nous informe que la délibération que nous avons prise lors du transfert de bail (délibération n° 4.4.2 du 23.06.2025) est suffisante.

4 - AFFAIRES GENERALES

4.1. COMPTE RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte rendu des délégués et commissions

- Ecoles maternelle et élémentaire : simulation d'accidents
Mme Mangold rend compte des simulations d'incident qui ont été programmées début décembre 2025 dans les bus scolaires (pas suffisamment réaliste pour M. Theurillat)
- Association « les petits coquins de l'école » : pas de présidence à ce jour ; les représentants des parents d'élèves ont décidé de s'impliquer pour trouver une solution adéquate
- SIGFRA : pas de réunion du bureau en fin d'année

4.2. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

4.2.1. - rapport d'activité 2024 (délibération n° 78_2025)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité. Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

4.2.2.- Rapports annuels 2024 - eau potable (délibération n° 79_2025)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

4.2.3.- Rapports annuels 2024 - collecte et élimination des déchets (délibération n° 80_2025)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

4.2.4.- Rapports annuels 2024 - assainissement (délibération n° 81_2025)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

4.3. CEA : convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération (délibération n° 73_2025)

Rappel des délibérations

Date	point
18.12.2017	4.3

objet

Conseil départemental : convention de répartition des charges d'entretien des Routes départementales en agglomération

Le Maire explique :

La CEA nous propose par mails des 21.11.2025 et 1.12.2025, une nouvelle convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération. La première convention avait été signée en 2018.

Objet de cette nouvelle convention : mise à jour de la convention d'origine soit : déterminer qui de la commune ou de la Communauté de communes est en charge de l'entretien pour la part communale (aucune compétence transférée vers la Comcom à ce jour) ; mise à jour en raison de la création de la CEA en 2021 et de la fusion des deux départements

Par conséquent,

Vu la délibération du conseil de la CEA n° CD-2022-1-7-2 en date du 21.2.2022 approuvant la convention type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau dont nous sommes membres n'a aucune compétence en voirie

Vu le projet de convention proposé par la CEA par mail du 1.12.2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ approuve les termes de la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération suivant modèle joint en annexe n° 1 de la présente délibération ; la présente convention remplace la convention n° 21/2028

⇒ autorise le maire à signer les documents à intervenir

4.4. TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

4.4.1 - approbation des statuts révisés (délibération n° 82_2025)

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

-Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

-Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.

-Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

-Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

-Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

-Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

-Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.

-Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

-Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

-Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;
Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025

⇒ demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

4.4.2 - redevance d'occupation provisoire pour les chantiers électricité (délibération n° 83_2025)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n°

2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

4.5. PERSONNEL COMMUNAL - recensement de la population (délibération n° 84_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
23.06.2025	5.3	communications diverses
29.09.2025	4.2.2	recensement de la population 2026 - agents recenseurs

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de RIFFSEP s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s).

- d'ouvrir deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2026
- D'établir le montant de la feuille logement à 6 euros

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Exécution.

- charge monsieur le maire, la secrétaire de mairie ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

5.- URBANISME, EMBLEMENTS RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

5.1. - situation financière

La situation financière au 15.12.25 peut se résumer ainsi :

- recettes 2025 enregistrées 844698.23 €
- dépenses 2025 mandatées 698575.37 €

Solde en caisse 454997.11 €

5.2.- Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU

5.2.1 - Liste des autorisations délivrées et déposées

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 29.09.2025, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

5.2.2 - Droit de préemption urbain - néant

5.3. - Communications diverses

- analyse d'eau du 4.11.25 (habituelle) : conforme aux exigences de qualité en vigueur
- analyse d'eau du 4.11.25 (oligo éléments et micropolluants) : eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres analysés. Ne vaut que pour le point de prélèvement analysé
- prochaines festivités : vœux de la municipalité du 4.1.2026 - organisation habituelle
- prochaines commissions : illuminations de Noël (16.12 à 19 h); préparation de la marche aux flambeaux (9.02.26 à 18 h 30) ; le parcours sera décidé en réunion maire/adjoints
- cérémonies inter-paroissiales décidées pour les années 2026-2029 : la cérémonie du 11.11.26 aura lieu à Werentzhouse (date fixée au mercredi 11 novembre)
- population totale au 1.1.2026 : 644 habitants
- Amaëlles nous propose pour 2026 des animations «prévention santé» pour les plus de 60 ans (gratuit)
Lieu : salle polyvalente
- salle polyvalente : passage de la commission de sécurité en février

8 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

12/12

Le Président de séance
Eric GUTZWILLER

La secrétaire de séance
Catherine ABT